

tion? En vérité, je me demande pourquoi nous aurions besoin de deux offices. Pourquoi mettre en place deux offices, alors que les rouages nécessaires existent déjà aux termes de la loi sur les ressources en eau du Canada?

• (4.50 p.m.)

Je vais poser au ministre des Mines, de l'Énergie et des Ressources une autre question: quand le gouvernement établit une région désignée et accorde des subventions aux industries qui s'y installent, procède-t-on au préalable à une enquête quelconque quant à la nature et à l'importance de l'effluent qui proviendra vraisemblablement de ces industries? Ou bien le gouvernement va-t-il de l'avant et accorde-t-il ses subventions sans se préoccuper de ce facteur? La réponse du ministre m'intéresserait, car il s'agit là, à mes yeux, d'une question importante.

Autre fait à noter: les rivières de l'Arctique coulent du sud au nord, et les centres de population s'amenuisent à mesure qu'on pousse vers le nord. Si on renverse le courant, y aurait-il alors moyen d'enrayer la contamination? J'espère que le comité se penchera sur tous ces détails, car ils sont très importants pour les intéressés.

J'avoue, de nouveau, ne pas comprendre la nécessité du projet de loi. Quand on siège ici, à la Chambre des communes, on voit une multitude de projets de loi être soumis à notre examen d'année en année. On nous présente des projets de loi, alors que le Code contient déjà des mesures législatives qui prévoient la même situation, ou pourraient la prévoir si on y ajoutait simplement quelques dispositions. La loi sur les ressources en eau du Canada aurait pu être modifiée de façon à tenir compte de tout nouveau fait. Pourquoi établir un nouveau service bureaucratique alors que les mécanismes voulus existent déjà au sein du gouvernement? Je suis d'accord qu'il faudrait mettre le projet de loi de côté jusqu'à ce que nous puissions l'étudier plus en détail et y réfléchir plus longuement. C'est pourquoi je crois que l'amendement mérite notre appui.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, certains de mes honorables amis ont signalé plusieurs lacunes dans ce bill. A première vue, la mesure semble inoffensive. Certains d'entre nous qui se remémorent les dispositions de la loi sur les ressources en eau du Canada, n'en saisissent pas du tout l'objectif sauf pour un point relevé par mon ami de Peace River.

Voici ce qui préoccupe ceux qui sont à la Chambre depuis assez longtemps: à ceux qui jugent aux apparences ces projets de loi à l'air innocent, nous disons: «Vous ne connaissez pas Nellie aussi bien que nous.» Quoi qu'il

en soit, le ministre semble juger le bill assez important puisqu'il est ici en personne et c'est ce qui nous fait croire qu'un hameçon y est dissimulé. Mon ami de Calgary-Nord (M. Woolliams) demande de quel ministre il s'agit. C'est bien entendu le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Ce bill à l'air inoffensif n'est pas, je le soupçonne, si innocent. Le bill sur les parcs nationaux qui était pour moi très important n'a évidemment pas été considéré comme tel par le ministre.

Pour en revenir au bill lui-même, le gouvernement propose d'établir deux offices des eaux, l'un dans le Yukon et l'autre dans les Territoires du Nord-Ouest pour assurer la conservation, la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. L'un ou l'autre de ces offices, ainsi que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, peut recommander au gouverneur en conseil que certaines régions soient désignées comme zones de gestion des eaux et que, pour ces régions, des priorités pour l'utilisation des eaux et des normes de qualité et de gestion soient prescrites. Le bill interdit ensuite à quiconque de se débarrasser des déchets dans les eaux des Territoires, sauf, lorsque les règlements aux termes de la loi l'autorisent, ou lorsqu'un permis pour ce genre d'utilisation a été accordé par l'office des eaux compétent ou, lorsque l'autorisation a été accordée en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada. Le ministre peut nommer des inspecteurs pour veiller à l'observation de ces règlements. Comme je l'ai déjà dit, tout cela me paraît assez normal. Il est difficile de voir pourquoi la Chambre s'en préoccupe, compte tenu des lois qui ont déjà été établies.

Dans ses remarques, le ministre a brièvement évoqué la raison motivant ce bill par rapport à la loi sur les ressources en eau du Canada. Comme il a été assez aimable pour me communiquer le texte de son discours, je peux le citer avec assez de précision. Il a déclaré: «Ainsi que le savent les députés, le bill sur les ressources en eau du Canada vise à protéger l'intérêt national et les ressources en eau de tout le Canada. La loi sur les ressources en eau du Canada suppose l'existence, dans les provinces, d'une administration bien établie régissant les eaux régionales. C'est un moyen grâce auquel le gouvernement fédéral peut collaborer avec les autorités provinciales et territoriales dans le processus global de planification et de gestion.» C'est parfait. Nous sommes d'accord. La question posée par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) demeure. A quoi sert ce bill? Il n'y a rien dans la loi sur les ressources en eau du Canada qui ne prévienne la situation, sauf un léger détail dont je parlerai en temps voulu.